

Assurance emprunteur

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGECAP

Produit : Assurance emprunteur Crédit / Location
avec Option d'Achat Bateau / Mobil Home

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances - Numéro SIREN : 086 380 730

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux personnes de 18 ans à moins de 70 ans à l'adhésion, permet de prendre en charge le remboursement du financement assuré affecté à l'achat d'un bateau (dont le montant du capital assuré est de 600 000 € maximum) à hauteur de la quotité choisie à l'adhésion, en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie à la suite d'une maladie ou d'un accident et éventuellement en cas d'Interruption de Travail pour accident ou maladie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES



Décès consécutif à un accident ou une maladie.

Versement du capital restant dû assuré au jour du Décès pour le crédit et de l'indemnité de résiliation déduction faite du dépôt de garantie affecté de la quotité en Location avec Option d'Achat.

GARANTIE NON SYSTEMATIQUE

- Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

impossibilité, suite à une maladie ou un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.

Versement du capital restant dû assuré pour le crédit et de l'indemnité de résiliation déduction faite du dépôt de garantie affecté de la quotité en Location avec Option d'Achat au jour où l'adhérent est réputé par l'assureur en état de PTIA.

GARANTIES OPTIONNELLES

- Interruption de Travail pour Accident ou Maladie (ITAM) :

inaptitude temporaire totale de l'assuré, médicalement justifiée d'exercer son activité professionnelle.

Versement des mensualités dans la limite de la quotité assurée.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?



Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS



Les exclusions légales, dont :

- les faits intentionnellement causés par l'assuré.
- le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
- les arrêts de travail dus au congé légal de maternité.



Le suicide au cours de la 1ère année d'adhésion.



Les suites et conséquences d'un accident antérieur à la date de signature de la demande d'adhésion.



L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident ou à l'usage de stupéfiants hors de toute prescription médicale.



La pratique de sport ou d'activités terrestre, maritime ou fluvial, compétitions s'y rapportant, comportant l'usage d'un engin terrestre, maritime ou fluvial.

PRINCIPALES RESTRICTIONS



En cas d'Interruption de Travail pour Accident ou Maladie, prise en charge des mensualités du financement à compter du 91e jour continu.



Où suis-je couvert(e) ?



Le sinistre est couvert dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

A l'adhésion au contrat

- Satisfaire aux formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Répondre personnellement au questionnaire de santé à l'adhésion et répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat

- Signaler toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.
- Payer la prime.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie Perte d'Emploi ou Interruption de Travail pour Accident ou Maladie, signaler toute reprise d'activité rémunérée même à temps partiel pendant la période de prise en charge.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date d'acceptation de la Demande d'adhésion par l'Assureur.
- Le contrat est conclu pour toute la durée du financement sauf résiliation par l'une des deux parties.
- La garantie Décès cesse à la fin du mois suivant le 80ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie cesse à la fin du mois suivant le 60ème anniversaire de l'assuré.
- La garantie Interruption de Travail pour Accident ou Maladie cesse dès la prise d'effet de la retraite, départ ou mise en préretraite ou au plus tard à la fin du mois suivant le 65ème anniversaire de l'assuré.
- En cas de contrat conclu à distance, l'adhérent dispose d'un délai de renonciation de 14 jours qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception par l'assuré de l'ensemble de la documentation contractuelle, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.
La résiliation peut être demandée par l'adhérent au moins deux mois avant la date anniversaire du contrat.